



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900645-20140424-DE-23-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014

Publication : 25/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 24 avril 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/04/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 21

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Absent : 1

François CADIC

Secrétaire de séance : Dominique TILLIER

Délibération N°23-2014

**Objet : Vote du produit nécessaire à l'équilibre du budget 2014
Vote des taux de fiscalité 2014**

Rapporteur : Jacques LANNOU

Le budget 2014 a été voté le 28 février dernier avant que soient connues les bases définitives 2014. Celles-ci sont maintenant connues et il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité 2013 pour l'année 2014 à savoir :

Taxe	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	29 585 000	10,14 %	2 999 919
Taxe sur le foncier bâtis	24 493 000	0 %	0
Taxe sur le foncier non bâtis	406 800	2,73%	11 106
CFE (cotisation foncière des entreprises)	6 477 000	26,76 %	1 733 245
		TOTAL	4 744 270

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les taux de fiscalité 2014 proposés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux de fiscalité 2014 suivants :

- Taxe d'habitation : 10,14 %
- Taxe sur le foncier bâti 0,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti 2,73 %
- Cotisation foncière des entreprises 26,76 %

Fait et délibéré le 24 avril 2014

Le Président,

Jacques LANNOU





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900645-20140424-DE-24-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014

Publication : 25/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 24 avril 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/04/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 21

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Absent : 1

François CADIC

Secrétaire de séance : Dominique TILLIER

Délibération N°24-2014

**Objet : Décisions modificatives : Budget Principal N°1
Budget Développement économique N°1**

Rapporteur : Jacques LANNOU

- **Budget principal**
 - Investissement : Dépenses : 86 000 €
Recettes : 86 000 €
 - Fonctionnement : Dépenses : 190 723 €
Recettes : 190 723 €
- **Budget développement Economique**
 - Investissement : Dépenses : 40 000 €
Recettes : 40 000 €
 - Fonctionnement : Dépenses : 63 000 €
Recettes : 63 000 €

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES

RECETTES

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
2051	4 000,00	Logiciels
2182	14 000,00	Véhicules pour service voirie + service propreté
2183	2 000,00	Matériel de bureau et informatique
2184	36 000,00	Mobilier - Structure Multi Accueil
2184	30 000,00	Mobilier - Bureaux Communautaires
	86 000,00	TOTAL

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
10222	13 300,00	FCVA
021	72 700,00	Virement de la section de fonctionnement
	86 000,00	TOTAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
605	1 000,00	Effacement de lignes France Telecom - ZI Pouldavid
637	1 500,00	Carte grise véhicules (x2)
66111	5 000,00	Intérêts ligne de trésorerie : prévision
022	30 523,00	Dépenses imprévues
023	72 700,00	Virement à la section d'investissement
6521	80 000,00	Déficit des budgets annexes à caractère adm
	190 723,00	TOTAL
276 723,00		TOTAL GENERAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
73111	7 778,00	CFE/TH/TFB/TFNB
73112	191 019,00	CVAE
73113	8 939,00	TasCom
73114	6 708,00	IFER
74124	55 068,00	Dotation d'intercommunalité
74126	54 628,00	Dotation de compensation des groupements
74833	15 901,00	Etat/Compens TP
74835	2 370,00	Etat/Compens TH
	190 723,00	TOTAL
276 723,00		TOTAL GENERAL

BUDGET DEVELOPPEMENT ECO

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES

RECETTES

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
2031	3 000,00	Etude remplacement toiture : Bâtiment EOLANE
2188	37 000,00	Remplacement TGBT et travaux d'investissement : Bâtiment Lannugat
	40 000,00	TOTAL

INVESTISSEMENT		
Article	Montant	Observation
021	40 000,00	Virement de la section de fonctionnement
	40 000,00	TOTAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
60612	2 000,00	Energie / Electricité
61521	10 000,00	Entretien des zones d'activités
61522	10 000,00	Entretien des bâtiments
6236	1 000,00	Catalogues et imprimés (Mag Eco...)
023	40 000,00	Virement à la section d'investissement
	63 000,00	TOTAL
103 000,00		TOTAL GENERAL

FONCTIONNEMENT		
Article	Montant	Observation
752	32 000,00	Arrêt location entrepot
758	15 000,00	Participation aux frais énergétiques
7552	80 000,00	Participation du budget principal
	63 000,00	TOTAL
103 000,00		TOTAL GENERAL

Compte tenu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative au Budget Principal comme décrit ci-dessus
- D'adopter la décision modificative au Budget Développement Economique comme décrit ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le 24 avril 2014

Le Président,
Jacques LANNOU



(Handwritten signature of Jacques Lannou)



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900645-20140424-DE-25-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014

Publication : 25/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 24 avril 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/04/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 21

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Absent : 1

François CADIC

Secrétaire de séance : Dominique TILLIER

Délibération N°25-2014

**Objet : Autorisation au Président de Douarnenez Communauté
pour le recrutement d'agents non-titulaires et/ou saisonniers**

Rapporteur : Jacques LANNOU

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Les besoins du service peuvent amener le Président à devoir procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités des services de Douarnenez Communauté.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique ou administratif relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 (1° et 2°)

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter les dispositions précitées et d'autoriser le Président à recruter dans les conditions fixées par la loi n°84-53, au tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel et saisonnier, étant donné qu'il est entendu qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le 24 avril 2014

**Le Président,
Jacques LANNOU**



[Handwritten signature in blue ink, partially overlapping the stamp]